

Commission Nationale de Discipline

Séance du 6 janvier 2023

Discipline générale

Considérant que quatre grimpeurs, licenciés à la FFME, sont poursuivis devant la commission nationale de discipline pour dégradations d'équipements d'escalade sur la falaise de l'Escalès dans le Verdon, mettant en danger des pratiquants d'escalade ;

Considérant que les quatre personnes mises en cause reconnaissent avoir participé à ces dégradations, qu'ils expliquent leurs agissements par la volonté de protester contre le déséquipement de la voie, déséquipement qu'ils pensaient être réalisé de manière sauvage alors qu'il était réalisé par un groupe de la FFCAM, en concertation avec les acteurs locaux ;

Considérant que les quatre mis en cause expliquent que la décision de procéder à ces dégradations a été prise collectivement ;

Considérant que deux des personnes mises en cause reconnaissent avoir participé activement aux dégradations, les deux autres ayant agi en simple spectateurs de celles-ci, les ayant approuvées et n'étant pas intervenus pour les faire cesser ;

Considérant que les quatre mis en cause expliquent que les dégradations ont été commises de telle sorte qu'aucune personne ne puisse être mise en danger, que les différentes pièces du dossier tendent à démontrer que ces dégradations auraient pu entraîner un grave accident compte tenu du fait qu'elles ont été commises au sommet d'une falaise de 300 mètres, bien que la mise en évidence des dégradations par leurs auteurs rendait peu probable les risques pour un grimpeur de se suspendre au matériel dégradé ;

Considérant que la charte d'éthique et de déontologie prévoit au point 1 que les licenciés doivent agir « avec respect du matériel et des équipements », « porter attention aux autres (pratiquants, officiels, dirigeants, autres usagers...) conseiller, accompagner et intervenir, porter assistance chaque fois qu'ils décèlent un éventuel problème de sécurité ou un comportement inadapté » ;

Considérant que les mis en cause n'ont pas respecté la charte d'éthique et de déontologie de la FFME, par les dégradations qu'ils ont commises, mettant en danger la sécurité des pratiquants ;

La commission nationale de discipline a décidé de prononcer un retrait provisoire de licence jusqu'au 31/08/2023 pour les deux personnes ayant participé activement aux dégradations et jusqu'au 30/06/2023 pour les deux personnes ayant agi en spectateurs.